

CIRCULAIRE N° 56 du 14-1-1969

à MM. Les Chefs de Divisions et de Bureaux,
 Chef et Inspecteurs de Visite,
 Chefs de Subdivisions et de secteurs
 Chefs de Postes et de Brigades.

Objet : LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 1969
 CHANGEMENT DE TARIF

Réf : Circulaire N° 55 du 31-12-68

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ma circulaire N°55 du 31 Décembre 1968, relative aux modifications apportées par la loi de Finances pour l'exercice 1969 au tableau des droits et taxes d'entrée et de sortie du tarif des Douanes de Côte d'Ivoire doit être rectifiée comme suit page 4, paragraphe III, sous position 85 ;;;;;;

III – TABLEAU DES DROITS ET TAXES D'ENTREE :

Aux termes de l'annexe à la loi de Finances pour l'exercice 1969, articles 33.35 et 36 le tableau des droits et taxes d'entrée est modifié comme suit :

N° du tarif	Désignation des produits	Droit fiscal	Droit de douane	DES	TVA
85-01 A ;;;;;; 85-01 A ;; ;;;;; Machine ;;;;;;;;;;;;;;;;;;produire et convertir ;;;;;;;;;;;;;;;;; I- d'une puissance égale ou numérique 75 kilowatts ou 100 CV	ex	7	ex	8

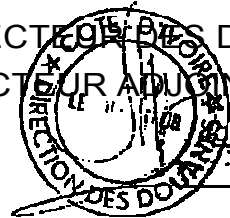
	<p>ET AJOUTEE</p> <p>II- autres</p> <p>III- - a hauteur électrique et photo- réduction d'une puissance inférieur à 100 CV faisant partie d'un ensemble industriel équipé pour l'utilisation d'une puissance du 1.000 kilowatts.</p>	ex	7	ex	8
--	---	----	---	----	---

Le reste sans changement

P. LE DIRECTEUR DES DOUANES et p.o
LE DIRECTEUR ADJUNT

Ampliations :

MM. le Directeur des Contribution
Le Directeur de la statistique



J.MANDE

Ampliations (suite) :

MM. le Directeur de la Mécanographie
Pour information.

le Président de la Chambre de Commerce,
le Président de la Chambre d'Agriculture,
le .Président de la Chambre d'Industrie,
le Président du syndicat des Transitaires
(S/c de M. le Directeur de la SOCOPAO)
pour information et large diffusion.